



MINISTRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 6517 / MLA/DPAM du 16 JUIN 2021

arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Opunohu (Moorea) du 24 au 25 juin 2021 inclus.

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

NOR :
DAM2154321AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 3532/MLA du 25 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément sollicitée par l'organisme de formation "MOANA FORMATION" afin de dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021 inclus ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisée à Opunohu (Moorea), formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 27 mai 2021 ;
- Vu les listes des candidats(es) inscrits(es) à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

ARRETE

Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) sera ouverte du 24 au 25 juin 2021 inclus, à Opunohu (Moorea).



Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
AH SING	Steeven	24/03/1976	X	X
APA	Louis	28/05/1978	X	X
BELLAIS	Tinihauarii	08/06/1999	X	X
COLLINET	Sébastien	04/12/1975	X	X
DUREAU	Laurent	31/03/1976	X	X
EBBS	Maurihau	17/03/2002	X	X
LEPLUS	Vetea	11/10/1999	X	X
LEROUVREUR	Franck	28/10/1970	X	X
MERCIERE	Alexandre	22/06/1989	X	X
PARKER	Taianui	09/04/1999	X	X
RICHERD	Maui	23/07/1998	X	X
ROYER	Jeremy	11/03/1987	X	X
VAIKAU	Vahi'ani	26/02/2002	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 13

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 13

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 "Conduite du navire"					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 - Règles de barre, feux balisage, signaux	Ecrite	1h00	Jeudi 24 juin 2021	08h00 à 09h00	Salle du Criobe de Opunohu à Moorea
2.2 - Milieu maritime	Ecrite	1h00		09h00 à 10h00	
2.3 - Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		10h00 à 11h00	
Module 3 "Contrôle de l'exploitation du navire"					
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Jeudi 24 juin 2021	12h00 à 13h00	Salle du Criobe de Opunohu à Moorea
3.2 - Environnement règlementaire	Ecrite	1h00		13h00 à 14h00	
Module 2 "conduite du navire"					
2.4 - Manoeuvre	Pratique	1h00	Vendredi 25 juin 2021	à partir de 8h00	Plan d'eau de Opunohu

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

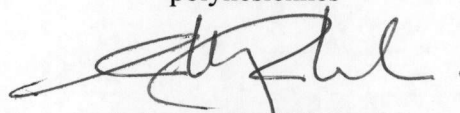


Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

16 JUIN 2021

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 6517 / MLA/DPAM du 16 JUIN 2021

arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Opunohu (Moorea) du 24 au 25 juin 2021 inclus.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM2154321AM

Ampliations :

PR-REG 2
MLA 1
DPAM 1
Moana Formation 1
s/c DPAM

Lexpol :

VP-SGG
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'arrêté n° 3532/MLA du 25 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément sollicitée par l'organisme de formation "MOANA FORMATION" afin de dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021 inclus ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisée à Opunohu (Moorea), formulée par l'organisme de formation « Moana Formation » en date du 27 mai 2021 ;
- Vu les listes des candidats(es) inscrits(es) à la session d'examen pour l'obtention des modules 2 et 3 du certificat de pilote lagonaire (CPL) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session ;

ARRETE

Article 1er. - Une session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) sera ouverte du 24 au 25 juin 2021 inclus, à Opunohu (Moorea).



Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique des modules ouverts lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription aux modules	
			M2	M3
AH SING	Steeven	24/03/1976	X	X
APA	Louis	28/05/1978	X	X
BELLAIS	Tinihauarii	08/06/1999	X	X
COLLINET	Sébastien	04/12/1975	X	X
DUREAU	Laurent	31/03/1976	X	X
EBBS	Maurihau	17/03/2002	X	X
LEPLUS	Vetea	11/10/1999	X	X
LEROUVREUR	Franck	28/10/1970	X	X
MERCIERE	Alexandre	22/06/1989	X	X
PARKER	Taianui	09/04/1999	X	X
RICHERD	Maui	23/07/1998	X	X
ROYER	Jeremy	11/03/1987	X	X
VAIKAU	Vahi'ani	26/02/2002	X	X

Total candidats(es) inscrits(es) au module 2 = 13

Total candidats(es) inscrits(es) au module 3 = 13

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 2 "Conduite du navire"					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
2.1 - Règles de barre, feux balisage, signaux	Ecrite	1h00	Jeudi 24 juin 2021	08h00 à 09h00	Salle du Criobe de Opunohu à Moorea
2.2 - Milieu maritime	Ecrite	1h00		09h00 à 10h00	
2.3 - Conduite des moteurs	Ecrite	1h00		10h00 à 11h00	
Module 3 "Contrôle de l'exploitation du navire"					
3.1 - Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	Ecrite	1h00	Jeudi 24 juin 2021	12h00 à 13h00	Salle du Criobe de Opunohu à Moorea
3.2 - Environnement règlementaire	Ecrite	1h00		13h00 à 14h00	
Module 2 "conduite du navire"					
2.4 - Manoeuvre	Pratique	1h00	Vendredi 25 juin 2021	à partir de 8h00	Plan d'eau de Opunohu

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de pilote lagonaire.

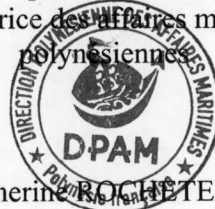


Article 5. - La Directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

16 JUIN 2021

Pour le Ministre
du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice des affaires maritimes
polynésiennes



Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

